

Agence du Numérique en Santé

9, rue Georges Pitard – 75015 Paris

T. 01 58 45 32 50

esante.gouv.fr

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Annexe 2 Contrat de partenariat [XXX] – ANS Conditions de mise à disposition de volet(s) aux utilisateurs finaux | | | |
| Statut : Validé | Classification : Restreinte | Version : 0.2 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Mode d'emploi :**   * **instancier un nouveau contrat ;** * **trouver la valeur des champs ;** * **remplacer les champs suivants par la valeur des champs ;** * **relire ;** * **versionner ;** * **supprimer ce tableau.** | | |
| **Champ** | **Description** | **Valeur** |
| **[XXX]** | Nom de l'UP |  |

Les Parties sont convenues de la mise en œuvre d’une unité de production de volets du CI-SIS (UP) par [XXX] afin que celle-ci puisse produire un ou plusieurs volet(s) que l’ANS intègre dans le CI-SIS.

La présente Annexe a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des éléments constitutifs du ou des volet(s) objet(s) du Contrat de Partenariat listés dans l’Annexe n°1.

*La présente Annexe constitue un document sur lequel s’accordent les Parties au Contrat de Partenariat pour définir les modalités opérationnelles de leur collaboration.*

*Les parties s’engagent mutuellement à respecter l’ensemble des stipulations fixées par la présente Annexe. Cette Annexe est susceptible d’évoluer en cours d’exécution du Contrat de Partenariat. Sa version applicable entre en vigueur après l’accord de chaque Partie. Les Parties reconnaissent à cette Annexe, quelle que soit sa version applicable, la même force obligatoire que le Contrat de Partenariat.*

# Article 1 – Volet(s) du CI-SIS

Le(s) volet(s) objet(s) de la présente Annexe ainsi que l’ensemble des éléments qui le(s) constituent sont listés dans l’Annexe n°1 du Contrat du Partenariat

# Article 2 - Propriété intellectuelle

En vertu de l’article D 323-2-1 du code des relations entre le public et l’administration, et en application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, l’ANS soumet la réutilisation à titre gratuit des informations publiques qu'elle détient et diffuse à la licence ouverte de réutilisation d'informations publiques – Licence ouverte version 2.0 LOV2.

Dans le cas où les éléments constitutifs des volets faisant l’objet des présentes ne sont pas qualifiés d’informations publiques et donc non assujetties à la loi pour une République numérique, les parties s’entendront sur le choix de la licence à apposer sur les éléments pour leur diffusion à l’utilisateur final.

# ARTICLE 3 - Licence Ouverte version 2.0

## 3.1 DEFINITIONS

Sont considérés, au sens de la présente licence comme :

Le « Concédant » » : toute personne concédant un droit de « Réutilisation » sur l’ « Information » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence.

L’ « Information » :

* toute information publique figurant dans des documents communiqués ou publiés par une administration mentionnée au premier alinéa de l’article L.300-2 du CRPA ;
* toute information mise à disposition par toute personne selon les termes et conditions de la présente licence.

La « Réutilisation » : l’utilisation de l’ « Information » à d’autres fins que celles pour lesquelles elle a été produite ou reçue.

Le « Réutilisateur »: toute personne qui réutilise les « Informations » conformément aux conditions de la présente licence.

Une « Information dérivée » : toute nouvelle donnée ou information créées directement à partir de l’ « Information » ou à partir d’une combinaison de l’ « Information » et d’autres données ou informations non soumises à cette licence.

## 3.2 REUTILISATION DE L’INFORMATION SOUS CETTE LICENCE

Le « Concédant » concède au « Réutilisateur » un droit non exclusif et gratuit de libre « Réutilisation » de l’« Information » objet de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.

Le « Réutilisateur » est libre de réutiliser l‘ « Information » :

* de la reproduire, la copier ;
* de l‘adapter, la modifier, l‘extraire et la transformer, pour créer des « Informations dérivées », des produits ou des services ;
* de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre ;
* de l’exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d’autres informations, ou en l’incluant dans son propre produit ou application.

Sous réserve de :

* mentionner la paternité de l’ « Information » : sa source (au moins le nom du « Concédant ») et la date de dernière mise à jour de l’ « Information » réutilisée.

Le « Réutilisateur » peut notamment s’acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers la source de «l’Information» et assurant une mention effective de sa paternité.

Cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à la « Réutilisation » de l’ « Information », et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Concédant », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa « Réutilisation ».

Il est garanti au « Réutilisateur » que les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par des tiers ou par le « Concédant » sur l’ « Information » ne font pas obstacle aux droits accordés par la présente licence. Lorsque le « Concédant » détient des « Droits de propriété intellectuelle » cessibles sur l’ « Information », il les cède au « Réutilisateur » de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », et le « Réutilisateur » peut faire tout usage de l’ « Information » conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

## 3.5 RESPONSABILITE

L’ « Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Concédant », sans autre garantie expresse ou tacite que celles prévues par la présente licence. L’absence de défauts ou d’erreurs éventuellement contenues dans l’ « Information », comme la fourniture continue de l’ « Information » n’est pas garantie par le « Concédant ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la « Réutilisation ». La « Réutilisation » ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l’« Information », sa source et sa date de mise à jour.

## 3.6 DROIT APPLICABLE

La présente licence est régie par le droit français.

## 3.7 COMPATIBILITE DE LA PRESENTE LICENCE

La présente licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige au moins la mention de paternité et notamment avec la version antérieure de la présente licence ainsi qu’avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution » (CC-BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l’Open Knowledge Foundation.